

RUBIS

*Assemblée générale mixte  
du 14 juin 2007*

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Collège de la Gérance de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 700 000 euros (20<sup>ème</sup> résolution) et l'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise dans la limite de 700 000 euros (21<sup>ème</sup> résolution). Le montant nominal des actions à émettre en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond des augmentations de capital décidées en vertu de la 20<sup>ème</sup> résolution. Vous êtes appelés à vous prononcer sur ces opérations.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider à une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

**RUBIS**

*Assemblée générale mixte  
du 14 juin 2007*

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidé nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Collège de la Gérance.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Collège de la Gérance.

*Fait à Meudon et Courbevoie, le 20 avril 2007*

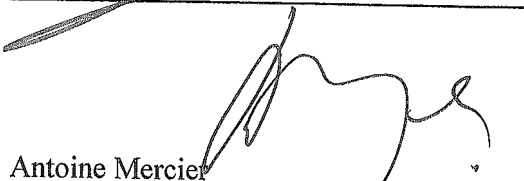
Les commissaires aux comptes

**SCP MONNOT & GUIBOURT**

  
\_\_\_\_\_  
Laurent Guibourt

**MAZARS & GUÉRARD**

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Sardet

  
\_\_\_\_\_  
Antoine Mercier